



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Direction des Routes d'Île-de-France

Versailles, le 26 octobre 2023

Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest

Bureau de Gestion Administrative et de la Route

Affaire suivie par : Audrey MERCHEZ

Courriel : pdprh.bgar.ager-o.dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Copie :

Madame,

Par courrier du 14 juin 2023, vous m'avez transmis une demande d'avis concernant un permis de construire n° PC 92036 23 E0017, relative à la construction d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets avec démolition de l'ancien local transformateur, sis 42-46 route du bassin n°6 à Gennevilliers.

En date du 22 juin 2023, mon service a rendu un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour ce projet, précisant les remarques et points d'attention relatifs à l'infrastructure de l'autoroute A15 et du viaduc qui la supporte.

Le présent dossier prend en considération la grande majorité de ces remarques. Toutefois, il avait été demandé à ce que l'espace sous le tablier soit laissé libre de construction en dur pour éviter des complications sur le viaduc en cas d'incendie. Une partie des bâtiments « réception et préparation des biodéchets » et « atelier-magasin » se trouvant sous le viaduc, la DiRIF se décharge donc de toute responsabilité en cas d'incendie dans ces derniers. Tout dégât au viaduc sera à la charge de l'occupant. Ce point devra être indiqué dans l'autorisation d'occupation délivrée par HAROPA.

Par ailleurs, une coupe verticale du projet permettant de voir le positionnement des bâtiments vis-à-vis du viaduc est nécessaire, afin de valider le volume de sécurité autour de l'ouvrage, notamment dans le cas d'utilisation des nacelles négatives depuis le viaduc.

Au vu de ces éléments, la DiRIF émet un avis favorable au dossier, sous réserve de la transmission de la coupe verticale demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au Chef de l'Arrondissement

Julie COHEN-SOLAL

**DRIEAT/Unité Départementale des Hauts-de-Seine
Service Urbanisme et Construction Durable
Pôle Application du Droit des Sols
À l'attention de Madame GOMA Géraldine
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
BP 102 – 92013 NANTERRE**